



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/034

VOIRIE

OBJET :

Occupation voirie – « Branle de la chemise »  
Place de la Mairie – Emplacements réservés

Le mardi 21 février 2023 entre 16h00 et 19h00

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 09/02/2023 par **Monsieur Michel BERNABEU**, Adjoint à la culture de la ville de POUSSAN,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie à l'occasion du rassemblement des enfants pour la déambulation du « Branle de la chemise » **le mardi 21 février 2023** à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur BERNABEU Michel, le **mardi 21 février 2023 entre 16h00 et 19h00** place de la mairie, sur les emplacements de stationnements longeant le bâtiment de la mairie à POUSSAN (34560), à l'occasion du rassemblement des enfants pour la déambulation du « branle de la chemise ».

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur sur les emplacements de stationnements longeant le bâtiment communal à la date précitée à l'article 1<sup>er</sup>, afin de préserver la sécurité publique des participants.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : 10/02/2023

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur Michel NAVARRO** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé le : 09/02/2023

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Mairie de Poussan, which is circular and contains a central emblem of a building. The text 'MAIRIE DE POUSSAN' is written around the top inner edge, and 'Poussan' is written at the bottom. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.